

**UNITED NATIONS**  
United Nations Multidimensional  
Integrated Stabilization Mission  
in Mali



**NATIONS UNIES**  
Mission multidimensionnelle intégrée  
des Nations Unies pour la stabilisation  
au Mali

**DIVISION DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PROTECTION**

**Note sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme au Mali**

**1<sup>er</sup> octobre - 31 décembre 2020**

Mars 2021

## Introduction

1. La présente note trimestrielle est publiée conformément à la résolution 2531 du Conseil de sécurité, qui demande à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) d'« *améliorer les activités de surveillance des violations du droit international humanitaire et des violations des droits humains et atteintes à ces droits, [...] sur tout le territoire malien, recueillir des preuves, mener des missions d'établissement des faits, concourir aux enquêtes et faire rapport au Conseil de sécurité à ce sujet, publiquement et régulièrement, et contribuer aux activités de prévention de ces violations et atteintes, y compris en communiquant avec les partenaires compétents, selon qu'il convient* »<sup>1</sup>.

2. Elle présente les tendances des violations et abus des droits de l'homme documentés par la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA (ci-après la Division ou DDHP) entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

3. Les informations contenues dans la présente note ont été recueillies conformément à la méthodologie du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et en application de la stratégie de surveillance et d'enquête mise en place par la Division dans le contexte actuel de la pandémie du Covid-19. Elles se fondent sur des faits collectés et vérifiés ainsi que des missions régulières d'observation, d'établissement des faits et d'enquêtes approfondies conduites par les équipes des bureaux de droits de l'homme de Gao, Kidal, Ménaka, Mopti, Tombouctou et Bamako qui couvre le district de Bamako et les régions de Kayes, Koulikoro, Ségou et Sikasso ainsi que les unités thématiques de la Division basées à Bamako.

4. Les faits et informations contenus dans cette note ont été formellement partagés avec les autorités civiles, militaires et judiciaires tant régionales que nationales. Des communications officielles ont été adressées respectivement aux Ministres de la justice et des droits de l'homme, de la défense et des anciens combattants ainsi qu'à l'Etat-major général des armées pour concourir aux efforts de l'Etat malien de conduire des enquêtes et traduire en justice les auteurs présumés de ces violations et abus.

---

<sup>1</sup> Voir Para 28 e) ii).

## I. Contexte général

5. Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, la situation des droits de l'homme est demeurée préoccupante sur l'ensemble du territoire malien, marquée par des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que des atteintes à ces droits et libertés aussi bien dans le Nord et le Centre que dans le Sud du pays.

6. En effet, dans les régions du nord, la situation a été caractérisée par un nombre important d'attaques des groupes tels que Al Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI), Ansar Eddine, la Katiba Macina, Jama'at nusrat al-Islam wal Muslimin (JNIM), l'Etat Islamique dans le Grand Sahara (EIGS), Al Mourabitoune et autres groupes similaires (ci-après AQMI et autres groupes similaires) qui continuent d'accentuer leur présence dans les régions de Gao, Ménaka, Mopti et Tombouctou. Ces groupes continuent de s'attaquer aux populations civiles, aux travailleurs humanitaires, aux représentants de l'Etat, aux forces de défense et de sécurité ainsi qu'aux forces internationales y compris la MINUSMA et ciblent entre autres, les infrastructures civiles telles que les écoles, les centres de santé et les hôpitaux. Par ailleurs, ils continuent également de mener des attaques au moyen d'engins explosifs improvisés (EEI) ou de mines terrestres, en violation du droit international humanitaire.

7. Dans le Sud du pays, les groupes sus mentionnés continuent d'étendre leur influence, en particulier dans les régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso et multiplient les attaques contre les populations, les représentants de l'Etat ainsi que les forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM).

8. Les violences sur fond de tensions inter-communautaires entre communautés Dogon/Bambara et Peule perdurent dans le centre du pays et affectent négativement la jouissance des droits de l'homme par les populations civiles dans les localités touchées.

9. Le contexte général au cours de la période en revue reste marqué par l'impunité et un déni persistant des violations de droits de l'homme, en particulier celles impliquant des membres des Forces de défense et de sécurité maliennes<sup>2</sup>. Des violations de droits de l'homme imputables aux FDSM ont par ailleurs été documentées au cours de ce trimestre, y

---

<sup>2</sup> A titre d'exemple, suite aux allégations faisant état de l'exécution sommaire d'au moins 22 membres de la communauté peule, le 22 octobre 2020 dans le village de Libé, dans la région de Mopti, les FAMas et le Chef d'Etat-Major General des Armées ont publié deux communiqués, respectivement le 23 et le 28 octobre 2020, déniaient les accusations. Ces communiqués sont disponibles sur : <https://www.fama.ml/alerte-attention-intox-et-propagande-terroriste/> et [https://twitter.com/FAMa\\_DIRPA/status/1321500485543710722?s=03](https://twitter.com/FAMa_DIRPA/status/1321500485543710722?s=03)

compris dans le cadre des opérations militaires et de lutte contre le terrorisme dans les régions du centre et du nord.

## **II. Tendances générales des violations et abus des droits de l'homme**

10. Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, la MINUSMA a enregistré un total de 511 incidents sécuritaires dans les régions de Gao (161), Kidal (22), Ménaka (18), Mopti (177), Taoudéni (2), Tombouctou (63), Ségou (55), Sikasso (2), Koulikoro (2), Kayes (1) et District de Bamako (8). Sur les 511 incidents recensés, 111 ont eu un impact direct sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

11. Au total, la DDHP a documenté 378 violations et abus de droits de l'homme ayant causé la mort de 96 personnes dont sept (7) enfants et huit (8) femmes. Ces données représentent une baisse de 21,74 % par rapport aux violations et abus documentés au cours du trimestre précédent (1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020), période au cours de laquelle la Division avait enregistré 483 violations et abus de droits de l'homme ayant causé la mort d'au moins 176 personnes.

12. Les groupes tels que AQMI et autres groupes similaires ont été responsables de 170 abus de droits de l'homme. Ce qui représente une augmentation de 132,87% par rapport au trimestre précédent au cours duquel ils avaient commis 73 abus de droits de l'homme.

13. Les groupes armés signataires se sont rendus responsables de 42 abus de droits de l'homme, soit une baisse de 27,59% par rapport aux 58 abus de droits de l'homme leur imputés pendant la période précédente. Quant aux milices et autres groupes armés communautaires, ils ont perpétré 124 abus de droits de l'homme contrairement au troisième trimestre de l'année 2020 avec 146 abus de droits de l'homme, soit une baisse de 15,07%.

14. En ce qui concerne les violations imputables aux Forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM), elles ont été responsables de 42 violations de droits de l'homme soit une baisse de 78,69 en comparaison au trimestre précédent où l'on a documenté 197 violations qui leur étaient imputables.

15. La région de Mopti demeure la plus affectée avec 193 violations et abus de droits de l'homme (48,95%), suivie des régions de Ségou 78 (20,63%), Gao 42 (11,11%), Kidal 34 (8,99%), Ménaka 9 (2,38%) et Bamako 7 (1,85%).

16. Il convient de noter qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, 2091 violations et abus de droits de l'homme ont été documentés par la Division et ont occasionné la mort de 975 personnes dont 35 femmes et 59 enfants.

#### **A. Les attaques persistantes des groupes tels que AQMI et autres groupes similaires**

17. Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, la MINUSMA a documenté 97 attaques contre les civils perpétrées par les groupes terroristes aussi bien dans les régions du nord [Gao (12), Ménaka (1), Tombouctou (11)] que dans celles du centre (Mopti (48) et Ségou (25)).

18. En effet, au cours de la période sous revue, la situation sécuritaire est demeurée préoccupante marquée par des attaques répétées des groupes tels que AQMI et autres groupes similaires qui continuent d'accroître leur présence dans les régions de Gao, Ménaka, Mopti et Tombouctou. Par ailleurs, comme au cours des trimestres précédents, les rivalités entre ces groupes persistent, se traduisant par des affrontements notamment entre, le JNIM et l'EIGS dans les localités du Gourma, N'Tilit et d'Ansongo (région de Gao), N'Daki dans le cercle de Gourma Rharous (région de Tombouctou), ainsi que Djenné, Tenekou et Youwarou (région de Mopti) avec un impact négatif sur les populations civiles. L'absence de l'Etat dans ces localités a créé un terreau fertile à l'expansion de ces deux groupes rivaux qui s'affrontent régulièrement pour étendre leur influence. Ces affrontements ont occasionné le déplacement forcé des populations qui ont fui leurs villages désormais devenus des zones de combat. Selon la Direction nationale du développement social<sup>3</sup>, le nombre de personnes déplacées internes est passé de 63 315 à 69 984 dans la région de Gao entre octobre et décembre 2020, sur une population d'environ 652 203 habitants<sup>4</sup>. La région de Mopti a aussi connu une augmentation du nombre de personnes déplacées dans la même période, de 131 150 à 137 845 sur une population de 2 878 285 habitants<sup>5</sup>.

19. Des cas d'enlèvement de femmes et de jeunes filles par des éléments appartenant à AQMI et autres groupes similaires ont également été documentés, notamment dans les

---

<sup>3</sup> Direction nationale du développement social du Ministère de la santé et du développement social, Rapport de la matrice de suivi des déplacements (DTM) Décembre 2020, 3 février 2021, disponible sur : [https://www.dnds.ml/media/reports/DTM\\_DECEMBRE\\_2020.pdf](https://www.dnds.ml/media/reports/DTM_DECEMBRE_2020.pdf)

<sup>4</sup> OCHA, Mali : Profil humanitaire de la région de Gao (mai 2019), disponible sur : [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/gao\\_regional\\_profile\\_20190708\\_vf.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/gao_regional_profile_20190708_vf.pdf).

<sup>5</sup> OCHA, Mali : Profil humanitaire de la région de Mopti (mai 2020), disponible sur : [https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/2020\\_ocha\\_mli\\_profile\\_humanaire\\_mopti\\_20052020.pdf](https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/2020_ocha_mli_profile_humanaire_mopti_20052020.pdf)

régions de Gao et Mopti sous le prétexte de collecter la « *Zakat* »<sup>6</sup>. Certaines de ces femmes ou jeunes filles ont été violées ou contraintes à des mariages d'enfants, précoces ou forcés.

20. La soumission forcée des populations locales au paiement de la « *Zakat* » se limitait autrefois à une contribution financière. Depuis quelques mois, l'on observe des prélèvements sur le bétail, les récoltes, les commerces, etc. Le non-paiement de cette « *taxe* » expose les populations à des représailles, comme des enlèvements.

21. Un autre développement concerne l'enrôlement de centaines de jeunes par le JNIM dans les villages de Sampara, Ouro-Nema, Ouro-Bainde et Foussi (communes de Bassirou, Kounari et Borondougou), dans le cercle de Mopti. L'opération d'enrôlement s'est déroulée en plein jour, dans les villages ci-dessus cités, en présence des leaders communautaires et des parents de ces jeunes, en majorité des membres des communautés malinkés, bozos et peules. Parmi ces jeunes figuraient aussi des déplacés des cercles de Koro, Djenne et Bankass qui ont fui les conflits intercommunautaires en cours dans ces zones. L'objectif de ces enrôlements effectués par les éléments du JNIM étant de renforcer leur effectif opérationnel afin de faire face aux affrontements contre l'EIGS, les FAMAs et Barkhane.

22. Les groupes tels que AQMI et autres groupes similaires se sont aussi rendus responsables de l'enlèvement de civils, y compris des chefs de villages et autres représentants de l'Etat. Par exemple, le 18 novembre 2020, des éléments présumés membres du JNIM ont enlevé un nombre indéterminé de civils, membres de la communauté peule, y compris des chefs de village, dans plusieurs villages et hameaux des communes de Diankabou et Dioungani (région de Mopti). Les agresseurs auraient accusé les victimes d'avoir collaboré avec la force française Barkhane et d'avoir participé aux efforts de réconciliation locale<sup>7</sup>.

23. La Division a également noté avec préoccupation au cours de ce trimestre, la multiplication des attaques de ces groupes dans le Sud du pays, dans la région de Ségou plus précisément dans le cercle de Niono. Outre ces attaques récurrentes qui occasionnent de nombreux abus de droits de l'homme, ces groupes ont également imposé des sièges contre certains villages, empêchant ainsi les populations de circuler librement ou d'accéder aux

---

<sup>6</sup> La Zakat est l'un des piliers de l'Islam et constitue l'aumône versée en vertu des règles de solidarité de l'Islam. Il s'agit d'une sorte d'impôt sur l'avoir et la propriété.

<sup>7</sup> Ces enlèvements sont des méthodes utilisées par ces groupes afin de financer leurs activités à travers le paiement de rançon généralement demandées aux familles des personnes enlevées.

services sociaux de base<sup>8</sup>. L'un des cas les plus emblématiques est celui du village de Farabougou (région de Ségou) assiégé depuis le 6 octobre 2020 à la suite d'un affrontement entre des éléments armés peuls et des chasseurs dozos et qui a causé la mort de neuf (9) dozos et blessé au moins trois (3) autres. Cet affrontement avait été précédé d'un autre incident survenu le 6 octobre 2020 au cours duquel, 18 personnes avaient été enlevées par des éléments membres d'AQMI et autres groupes similaires appuyés par des milices et groupes armés peuls. Le siège de ces villages a un impact négatif sur la jouissance par les populations de leurs droits et libertés fondamentales telles qu'en témoignent les atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté de circulation, à l'éducation documentées ainsi qu'un réel impact sur les droits économiques et sociaux et culturels.

24. Par ailleurs, comme mentionné plus haut, ces groupes étendent de plus en plus leur influence dans les régions de Kayes, Koulikoro et Sikasso et multiplient les attaques aussi bien contre les populations civiles que contre les représentants de l'Etat.

25. Enfin, de nombreuses attaques à l'EEI ont été documentées au cours de la période sous revue. Par exemple, le 3 novembre 2020, dans la région de Taoudéni, l'explosion d'un engin explosif a occasionné la mort d'une fillette de 2 ans et blessé deux personnes notamment le frère (8 ans) et la mère de la fillette dans le village de Lemgassime. Le 13 octobre 2020, une autre attaque à l'EEI contre un véhicule de transport en commun sur la route reliant les villages de Parou et de Songobia (région de Mopti) a occasionné la mort de 13 civils (10 hommes, deux femmes et une petite fille) et blessé 30 autres. Les forces nationales de défense et de sécurité ainsi que les forces régionales et internationales, y compris la MINUSMA et Barkhane, ont également été la cible de multiples attaques, principalement dans les régions du nord et du centre. Ces attaques deviennent très préoccupantes car, en plus des nombreuses atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique qu'elles engendrent, elles entravent les mouvements des populations.

26. Au total, ces groupes ont été responsables de 170 abus de droits de l'homme sur tout le territoire national ayant causé la mort de 39 personnes (dont 4 enfants et 6 femmes), soit un pourcentage de 44,97 % de l'ensemble des violations et abus de droits de l'homme documentés. Ces chiffres sont en augmentation de 132,87 % comparativement au trimestre précédent<sup>9</sup>. Depuis le début de l'année 2020, ces groupes ont commis 469 abus de droits.

---

<sup>8</sup> Outre le village de Farabougou, plusieurs autres villages de la commune de Dogofry sont assiégés par les groupes tels que AQMI et autres groupes similaires.

<sup>9</sup> Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 2020, les groupes tels que AQMI et autres groupes similaires ont été responsables de 73 abus de droits de l'homme ayant causé la mort de 36 personnes.

27. Les abus de droits de l'homme imputables aux groupes tels que AQMI et autres groupes similaires comprennent 39 atteintes au droit à la vie, 49 enlèvements, 82 atteintes à l'intégrité physique, cinq attaques contre les écoles, une attaque contre des centres de santé, ainsi que plusieurs situations de menace et d'intimidation.

## **B. Les atteintes aux droits de l'homme perpétrées par les groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation**

28. Au cours de la période considérée, 42 abus de droits de l'homme ont été imputés aux groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation dans les régions de Gao (7), Kidal (34) et Ménaka (1) ayant fait un mort et sept (7) blessé. Il s'agit pour la plupart des atteintes au droit à la propriété (actes de banditisme, braquages, extorsions et vols à main armées). Les abus imputés à ces groupes sont en baisse de 27,59% par rapport au trimestre précédent où ils se sont rendus responsables de 58 abus de droits de l'homme. Au total, au cours de l'année 2020, ces groupes ont commis 232 abus de droits de l'homme.

29. Dans la région de Kidal, la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) continue de procéder à des arrestations illégales, en violation de la loi nationale et du droit international des droits de l'homme. Au total, la Division a été en mesure de documenter l'arrestation et la détention par la CMA d'au moins 34 personnes entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

## **C. Le cycle continu des violences intercommunautaires**

30. Au cours du dernier trimestre de l'année, les attaques entre groupes et milices armés communautaires dogon et peule ont continué dans les régions de Mopti et Ségou en dépit de la signature des différents « *accords écrits et verbaux de paix* » entre les deux communautés. Ces attaques ont entraîné d'importantes pertes en vies humaines, la destruction de biens, le recrutement forcé de civils pour renforcer les rangs des groupes et milices armés communautaires et le déplacement massif des populations. Par exemple, entre le 14 septembre et le 2 octobre, le meurtre de trois membres de la communauté peule par des chasseurs Dozos au cours de trois incidents distincts dans la commune de Dogofry, dans la région de Ségou a accentué les tensions entre les membres des communautés dogon et peule et conduit à la détérioration de la situation sécuritaire dans la zone.

31. Aussi, l'attaque de Farabougou du 6 octobre 2020 (voir Para 20) a-t-elle été le point culminant d'une série de violents incidents opposant les communautés Peule et Bambara ayant occasionné plusieurs meurtres et des enlèvements de part et d'autre. Cette vague de violence s'est étendue aux villages voisins après l'échec des initiatives de



médiation et réconciliation entreprises par les autorités administratives locales. Ainsi, le 26 novembre par exemple, une vingtaine d'hommes armés identifiés comme des membres de la communauté peule ont attaqué un groupe de paysans (une cinquantaine) qui récoltaient du riz dans le village de Touba Coura KO6 (6 km au nord-ouest de Dogofry). L'attaque a causé la mort de six personnes et deux blessés dont un enfant de 14 ans. Par ailleurs, les attaques de Chouala Coura KO3 (13 novembre), N'debougou (14 novembre) et Siby Were (19 décembre 2020) perpétrées par des « dozos » ont occasionné la mort de sept (7) personnes membres de la communauté peule, dont deux (2) enfant de 14 et 16 ans et fait aux moins un (1) blessé.

32. Dans la région de Mopti, le 9 septembre, des éléments d'un groupe armé peul à bord de plusieurs motos ont tué huit (8) hommes et en ont blessé trois (3) autres lors d'une attaque armée contre le village d'Ogoboro (région de Mopti). Les villages dogons<sup>10</sup> de la commune de Timiniri, cercle de Bandiagara, ont subi de multiples attaques de groupes armés peuls durant les mois de novembre et décembre 2020, au cours desquelles au moins trois (5) hommes dogons seraient mort, quatre (6) autres blessés, et plusieurs maisons et greniers avaient été volontairement incendiés par les assaillants.

33. Entre le 23 novembre et le 3 décembre 2020, le village dogon de Minima Kanda, commune de Koulogon Habe, cercle de Bankass, a également été l'objet d'au moins quatre (4) attaques armées perpétrées par des éléments membres d'AQMI et autres groupes similaires qui lui reprocheraient sa non-adhésion aux accords locaux de paix<sup>11</sup>. Ces attaques ont coûté la vie à au moins huit (8) civils dont une femme et un enfant, occasionné au moins six (6) blessés dont une femme, ainsi que des déplacements de plusieurs familles vers des villages voisins.

34. La situation dans les régions du Centre est également affectée par les abus de droits de l'homme perpétrés par la milice Dan Na Ambassagou (DNA), pourtant « officiellement dissoute » par les autorités maliennes aux lendemains de l'attaque d'Ogossagou du 14 février 2020. Par exemple, le 9 septembre, la milice a attaqué le village de Koundiaga, dans la région de Mopti, à majorité dogon, tuant le chef du village, blessant une vingtaine de civils et mettant le feu à de nombreuses habitations et greniers. Cette attaque aurait été conduite en guise de punition contre le chef du village, pour son soutien aux efforts locaux de résolution des conflits et de réconciliation, et son opposition aux exigences financières pour renforcer la milice.

---

<sup>10</sup> Les villages de Yarou plateau, Tinemassagou, Soh et Nene Leye.

<sup>11</sup> Depuis l'année 2019, des accords locaux de paix sont négociés et conclus entre les communautés peule et dogon dans les cercles de Koro, Bandiagara et Bankass, certains sous la facilitation du JNIM qui en profite pour imposer des principes de la charia aux villageois.

35. Au total, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, la Division a documenté 41 attaques sur fond de tensions intercommunautaires ayant coûté la vie à au moins 34 personnes et blessé 26 autres.

36. Les milices et groupes armés peuls ont conduit 22 attaques ayant occasionné 17 morts et 20 blessés tandis que les groupes armés dogons ont perpétré 14 attaques occasionnant la mort de 14 personnes et blessant une autre. Les chasseurs de DNA ont quant à eux, conduit cinq (5) attaques qui ont coûté la vie à trois (3) personnes et blessé cinq (5) autres

#### **D. Violations de droits de l'homme commises par les FDSM**

37. La Division a documenté entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, 42 violations des droits de l'homme imputables aux FDSM sur l'ensemble du territoire national dont 22 exécutions sommaires, arbitraires et extrajudiciaires, 9 cas de disparition forcée ou involontaire et 11 atteintes à l'intégrité physique.

38. Le cas le plus emblématique reste celui du village de Libé, dans la région de Mopti, où les FAMas auraient exécuté sommairement 22 membres de la communauté Peule le 22 octobre 2020. Le 27 octobre 2020, la Division a déployé une mission spéciale d'établissement des faits dans le village pour établir les circonstances de cet incident et situer les responsabilités.

39. Par ailleurs, entre le 20 et le 22 décembre, cinq (5) personnes, dont des responsables d'institutions et un journaliste chroniqueur, ont été arrêtées et détenues au secret par les services de la Sécurité d'Etat (DGSE)<sup>12</sup>. Ces arrestations ont eu lieu à l'insu des autorités judiciaires. En outre, toutes les personnes arrêtées ont affirmé avoir été interrogées sur leur présumé lien avec l'ancien Premier Ministre Boubou Cissé et son éventuelle candidature à la prochaine élection présidentielle ; leur supposé financement aux syndicats et à l'association des élèves et étudiants maliens ainsi que leur participation à une réunion secrète en vue de déstabiliser la transition. Entre le 23 et 25 décembre 2020, ces personnes ont été transférées au Service d'investigation judiciaire de la gendarmerie au camp I de Bamako. Par un communiqué en date du 31 décembre 2020, le Procureur de la

---

<sup>12</sup> Il s'agit de M. Vital Robert Diop, Directeur Général du Pari Mutuel Urbain (PMU), M. Aguibou Tall, Directeur adjoint de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès Universel (AGEFAU) et frère de M. Boubou Cissé, M. Mohamed Bathily alias Ras Bath, journaliste et chroniqueur de radio, M. Mahamadou Koné, Payeur Général au trésor public et Souleymane Kansai, Receveur Général du District de Bamako.

République a précisé que ces personnes sont accusées de complot contre le gouvernement, association de malfaiteurs et offense à la personne du chef de l'Etat et complicité de ces faits<sup>13</sup>.

40. Au cours de la période considérée, la DDHP n'a documenté aucune violation de droits de l'homme imputable aux forces internationales.

## **E. Le défi de la lutte contre l'impunité**

41. Les tendances des violations et abus de droits de l'homme documentées par la DDHP entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020 s'inscrivent, comme mentionné plus haut, dans un contexte de transition. Ce processus est régi par la Charte de la transition, promulguée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 qui sert de feuille de route pour les 18 mois prévus pour la transition vers l'ordre constitutionnel. Cependant, aucun article de la Charte ne mentionne les droits de l'homme<sup>14</sup>. En outre, selon l'article 23 de la charte, « *les membres du Comité National pour le Salut du Peuple et tous les acteurs ayant participé aux événements allant du 18 août 2020 à l'investiture du Président de la transition, bénéficient de l'immunité. A ce titre, ils ne peuvent être poursuivis ou arrêtés pour des actes posés lors desdits événements* ». Cette disposition accorde une immunité juridictionnelle aux auteurs des violations des droits de l'homme commises dans le contexte du coup d'état du 18 août 2020, y compris les exécutions extrajudiciaires, les atteintes à l'intégrité physique ainsi que les arrestations et détentions arbitraires.

42. Par ailleurs, l'une des premières décisions des autorités de la transition a été la libération extrajudiciaire de 207 détenus et prisonniers en échange de la libération de feu Soumaïla Cissé et de trois (3) ressortissants étrangers enlevés par le JNIM, en octobre 2020.

---

<sup>13</sup> Le 25 février 2021, une délégation de la DDHP conduite par son directeur a visité ces personnes à la Maison centrale d'arrêt de Bamako. Selon les témoignages des détenus, depuis le 31 décembre 2020, date à laquelle ils ont été placés sous mandat de dépôt, aucun acte de procédure n'a été posé par le juge d'instruction. Toutes les demandes des avocats des concernés ont été refusées dont deux demandes de libération provisoire au motif que l'instruction n'a pas connu d'évolution. Une audience de délibéré s'est tenue le 16 février 2021, au cours de laquelle, l'avocat général près la Cour d'appel avait requis, entre autres, l'annulation pure et simple de la procédure du fait de plusieurs irrégularités en l'occurrence, l'illégalité des arrestations opérées par les agents de la Sécurité d'état sans leur conseil pendant 3 jours (arrestations arbitraires), le dépassement du délai de garde à vue (11 jours au lieu de 72 heures), la non transmission du dossier d'accusation de la Sécurité d'Etat aux avocats et aux inculpés, le défaut de plainte du chef de l'Etat en ce qui concerne l'infraction d'offense à la personne du chef de l'Etat, etc. Cependant, après l'audience du 16 février 2021, les détenus ont été informés de la mutation des magistrats en charge du dossier. Une autre audience de réouverture de la procédure est fixée au 2 mars 2021. Pour les mises en cause, cet état de choses porte atteinte à leur droit à un procès juste et équitable dans un délai raisonnable.

<sup>14</sup> Il est utile toutefois de mentionner que l'article 1<sup>er</sup> de la Charte mentionne les valeurs affirmées par la Constitution du 25 février 1992 en son préambules.

La libération de ces prisonniers dont certains étaient détenus pour des crimes imprescriptibles tels que des crimes de guerre, attaques contre les Nations Unies et les forces internationales (crimes de guerre selon le Conseil de Sécurité) nuit aux efforts de lutte contre l'impunité ainsi qu'aux droits des victimes à l'accès à la justice et à un recours effectif.

43. Par exemple, en octobre 2020, Abou Mahamadoune, co-accusé dans l'affaire relative aux attaques meurtrières contre le bar "La Terrasse" à Bamako en mars 2015 (5 morts), l'hôtel Byblos à Sévaré (région de Mopti) en août 2015 (13 morts) et le Radisson Blu à Bamako en novembre 2015 (20 morts), ne s'est pas présenté à son procès devant la Cour d'assises de Bamako après avoir prétendument bénéficié de l'accord d'échange de prisonniers susmentionné<sup>15</sup>.

44. Du 30 novembre au 11 décembre 2020, se sont également tenues les sessions des assises criminelles de la Cour d'Appel de Mopti dont les travaux ont statué sur 34 dossiers relatifs à des infractions pénales. Toutefois, au nombre des affaires examinées et jugées, ne figure aucun dossier concernant les violations et abus de droits de l'homme documentés par la DDHP.

45. Le 4 décembre 2020, un autre procès concernant l'attaque du village Koulougou-Peul<sup>16</sup> a été ouvert devant la cour d'assises de Mopti. Cependant, en raison de l'absence des accusés (certains d'entre eux avaient été libérés après l'expiration des ordres de détention et d'autres ordres de poursuite n'ont jamais été exécutés), il a été reporté alors qu'un procès par contumace aurait été possible.

46. La Division se réjouit toutefois du fait que, lors de son discours inaugural du 25 septembre 2020 et de son message du Nouvel An (2021) à la Nation malienne, le Président de la Transition, Bah N'Daw, ait fait part de ses préoccupations concernant les graves violations des droits de l'homme attribuées aux forces nationales. Il a déclaré qu'il attachait une grande importance à la construction d'une armée républicaine disciplinée, respectueuse de la vie humaine et des droits de l'homme, et qu'aucune violation des droits de l'homme par les soldats ne serait tolérée. Cependant, à la date de la publication de la présente note, aucun

---

<sup>15</sup> Absent lors de ce procès, il a été condamné par contumace à la peine de mort.

<sup>16</sup> Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un groupe d'au moins une centaine de chasseurs traditionnels (dozos) appuyés par des individus en tenues civiles provenant des villages environnants, ont exécuté 39 villageois, tous membres de la communauté peule, dont une femme, deux filles et deux garçons. Neuf autres personnes ont été blessées. Les assaillants ont également mutilé les corps de trois victimes, volontairement incendié 173 cases et 59 greniers - soit près de 80% des bâtiments du village - et volé divers biens appartenant à la communauté peule. (Voir le rapport disponible sur <https://www.ohchr.org/Documents/Counties/ML/RapportKoulongo.pdf>).

progrès significatif n'a été observé en ce qui concerne les poursuites judiciaires contre les auteurs présumés des violations et atteintes graves aux droits de l'homme commises au cours des derniers mois. Plusieurs violations attribuées aux forces de défense et de sécurité maliennes demeurent impunies à ce jour et l'on assiste à un déni persistant des violations de droits de l'homme de la part des autorités étatiques, en particulier lorsque ces violations impliquent des FDSM.

---

## I. Annexe

Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, la situation des droits de l'homme est demeurée préoccupante sur l'ensemble du territoire malien, marquée par des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que des atteintes à ces droits et libertés aussi bien dans le Nord et le Centre que dans le Sud du pays. Au cours de la période en revue, la DDHP a documenté 378 violations et abus de droits de l'homme ayant causé la mort de 96 personnes dont sept enfants et huit femmes.

Figure 1 : Violations et abus de droits de l'homme documentés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020

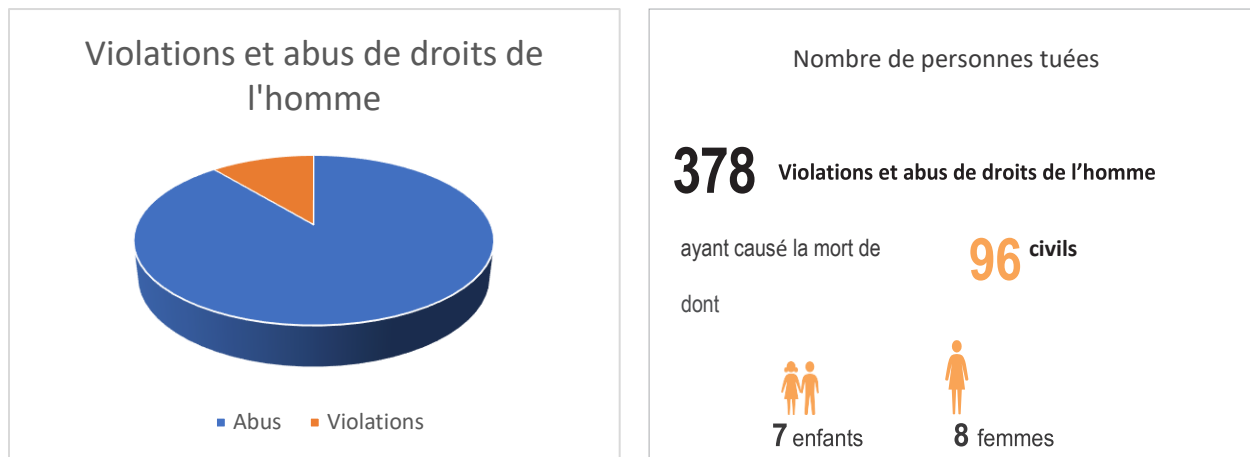


Figure 2 : Violations et abus de droits de l'homme documentés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020

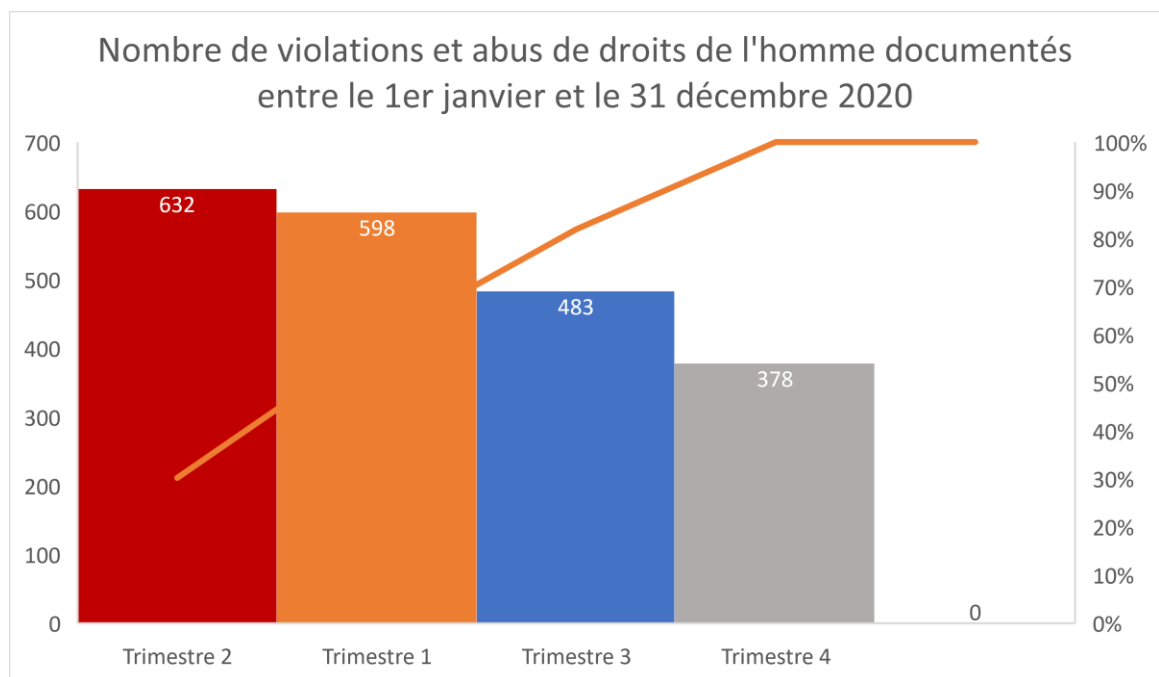


Figure 3 : Violations et abus de droits de l'homme par catégorie d'acteurs  
1<sup>er</sup> octobre - 31 décembre 2020

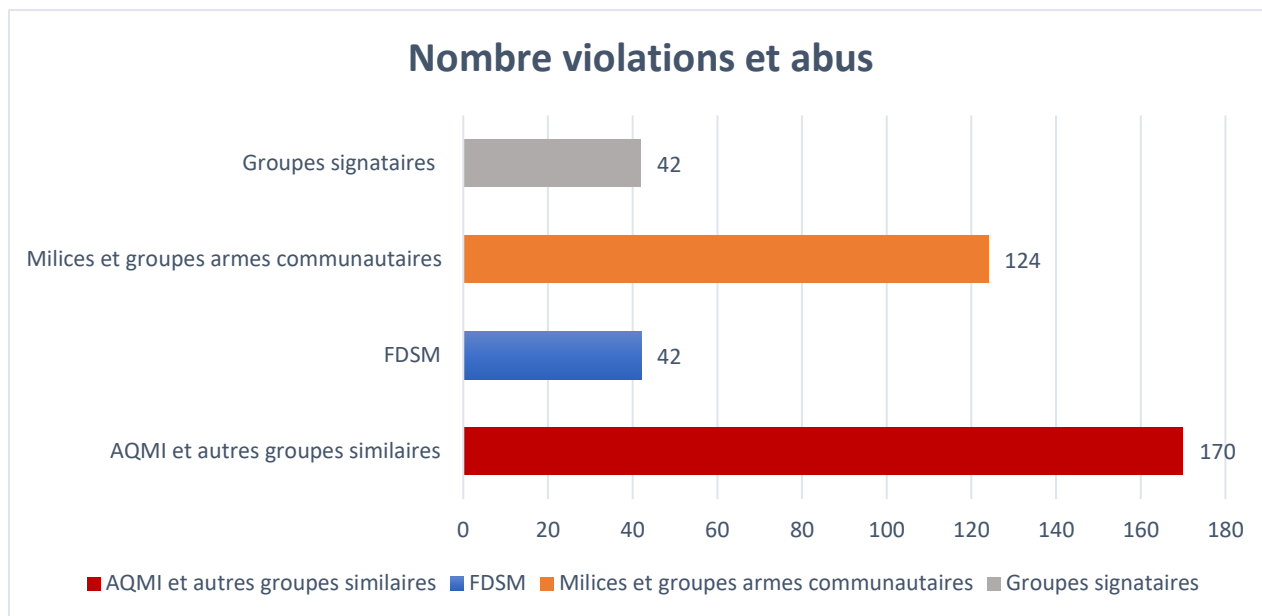


Figure 4 : Violations et abus de droits de l'homme par catégorie d'acteurs  
1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020

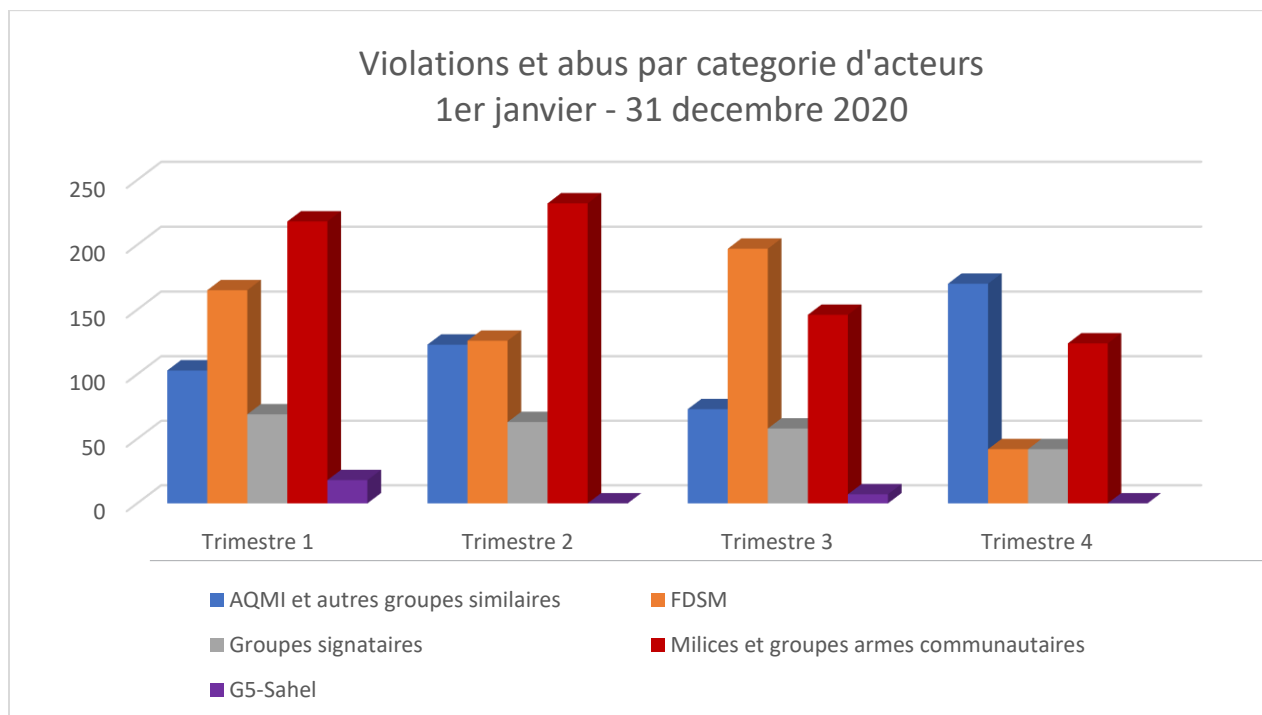


Figure 5 : Violations et abus de droits de l'homme par région  
1<sup>er</sup> octobre - 31 décembre 2020

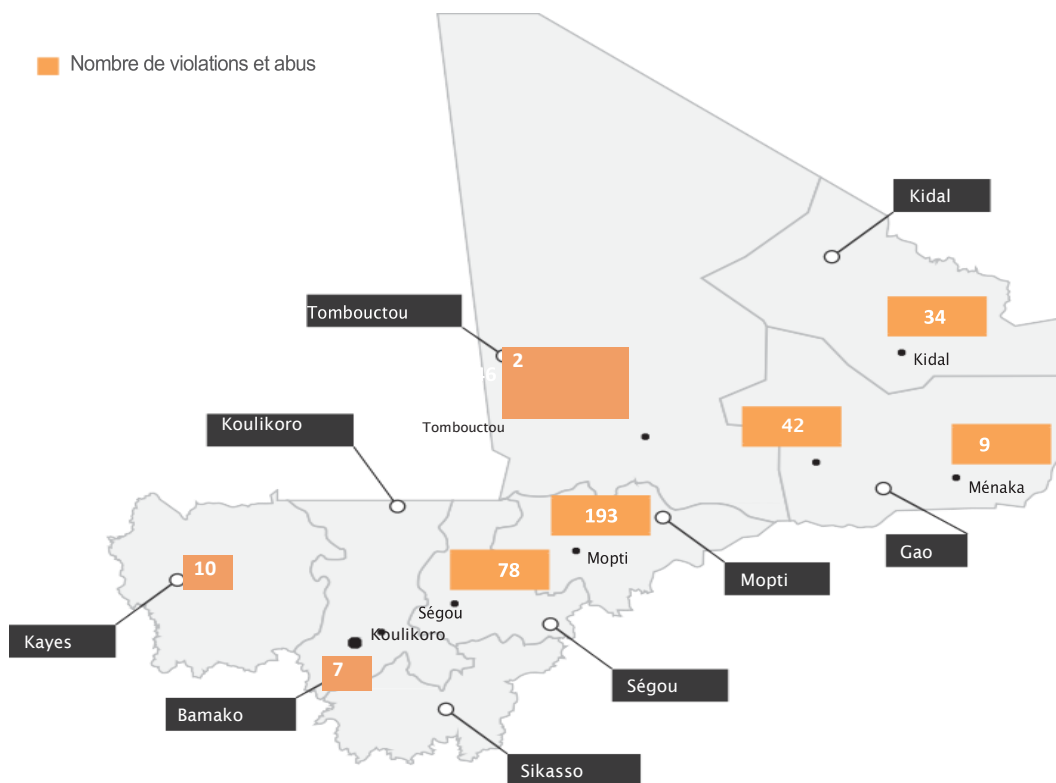


Figure 6 : Violations et abus de droits de l'homme par région  
1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre 2020

